|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Cahier des Clauses Administratives Particulières  (C.C.A.P.)  Valant acte d’engagement | | | | *\\postes.chu-toulouse.fr\users$\trouillas.jy\Bureau\LOGO GHT-® GHT CMJN H.jpg* | | | |
| **A] INFORMATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT** | | | | | | | | |
| Marché numéro | *2025-1954* | | | | | | | |
| Objet du marché | **Mise à disposition d’une plateforme de « Learning Management System » (LMS) en mode SaaS avec démonstrations/valorisations des apports de l’IA et prestations associées** | | | | | | | |
| Mode de passation | Appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. | | | | | | | |
| Etablissements concernés | Se reporter à l'annexe au C.C.A.P. "Groupement G.H.T." | | | | | | Annexe CCAP | |
| Service / Personne en charge du suivi du marché | Cécile DEDIEU / Chef de Projets Innovation Industrielle / 05.61.77.85.39 | | | | | | N/A | |
| Délégué à la protection des données (D.P.O.) | Madame Charlène SEGURA [dpo@chu-toulouse.fr](mailto:dpo@chu-toulouse.fr) | | | | | | 22.1 | |
| Forme du contrat | Forme mixte (une partie du marché est exécutée par émission de bons de commande) | | | | | | 3 | |
| Allotissement | NON | | | | | | 4 | |
| Durée initiale du marché | A compter de la notification, jusqu’au 10 novembre 2027 inclus | | | | | | 6 | |
| Reconductions | OUI (tacite) | | | | | | 6 | |
| Forme des prix | Prix révisables | | | | | | 14.4 | |
| Renseignements facturation | Code service (facturation électronique) : Sera Confirmé dans les bons de commande | | | | | |  | |
| **B] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT**  *(mandataire en cas de groupement d’entreprise)* | | | | | | | | |
| Nom de l’entreprise |  | | | | | | | |
| Adresse siège social |  | | | | | | | |
| Adresse de l’établissement qui exécutera la prestation  *(si différent du siège)* |  | | | | | | | |
| Représenté par |  | | | | | | | |
| Courriel / Tél / Fax |  | | | | | | | |
| Numéro de SIRET |  | | | | | | | |
| Uniquement en cas de cotraitance | | | | | | | | |
| Forme du groupement\* | Groupement solidaire  *\* En cas de groupement conjoint, le mandataire est réputé solidaire des autres cotraitants à compter de la notification du marché.* | | | | | | | |
| Désignation des  membres du groupement | Prestations exécutées par les membres du groupement (si groupement conjoint) | | | | | | | |
| Nature de la prestation | | | Montant HT  de la prestation | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
| Mandat donné au mandataire | Pour signer le présent acte d'engagement et toutes les modifications ultérieures du marché en leur nom et pour leur compte ; ainsi que pour les représenter vis à vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations. | | | | | | | |
|  |  | | | | | | | |
| Engagement du candidat | Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l’article 7 du présent C.C.A.P. valant acte d’engagement, et conformément à leurs clauses et stipulations  **Le Candidat s’engage, sur la base de son offre,**  à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document. | | | | | | | |
| Taux d’escompte proposé | Choisissez un élément.  si paiement rapide dans un délai inférieur à Choisissez un élément. | | | | | | | |
| Avance | Je renonce au bénéfice de l'avance :  NON  OUI | | | | | | | |
| Compte(s) à créditer | Code banque | Code guichet | Numéro de compte | | | Clé RIB | | Domiciliation |
|  |  |  | | |  | |  |
| Signature de l’offre | Nom, prénom, qualité du signataire | | | Fait à … Le … | | | | |
| **C] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**  *(coordonnateur en cas de groupement de commandes)* | | | | | | | | |
| Désignation | **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE, coordonnateur du groupement de commandes hospitalier de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest**  *En cas de groupement, les informations relatives aux autres établissements figurent en annexe du C.C.A.P.* | | | | | | | |
| N° TVA intracommunautaire | CHUT : FR 382 631 00 125 | | | | | | | |
| N° SIRET | CHUT : 263 100 125 00016 | | | | | | | |
| Représentant du Pouvoir Adjudicateur | Monsieur le Directeur général du CHU de Toulouse (ou son représentant) | | | | | | | |
| Désignation du comptable assignataire des paiements | **MADAME LA TRESORIERE du centre hospitalier universitaire de Toulouse**  Hôtel-Dieu Saint-Jacques 2 rue Viguerie TSA 80035 31059 Toulouse cedex 9 | | | | | | | |
| Mois de remise des offres (M0) | Septembre 2025 | | | | | | | |
| Décision du Pouvoir Adjudicateur | La présente offre est acceptée :  - aux prix indiqués dans les annexes financières jointes au présent document ;  - pour le ou les lots indiqués dans la lettre de notification du marché ;  - et conformément aux précisions et compléments éventuels figurant dans la lettre de notification du marché. | | | | | | | |
| Signature | Fait à Toulouse, le #date# | | | **Le Directeur général**  #signature# | | | | |

Table des matières

[0 Définitions 7](#_Toc207189476)

[1 Objet du marché 7](#_Toc207189477)

[2 Définition des parties contractantes 7](#_Toc207189478)

[2.1 Pouvoir Adjudicateur 7](#_Toc207189479)

[2.2 Titulaire 8](#_Toc207189480)

[2.2.1 Identification 8](#_Toc207189481)

[2.2.2 Groupement d’opérateurs économiques 8](#_Toc207189482)

[2.3 Conduite des prestations 8](#_Toc207189483)

[2.4 Forme des notifications 8](#_Toc207189484)

[2.4.1 Notifications destinées au Titulaire 9](#_Toc207189485)

[2.4.2 Notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur 9](#_Toc207189486)

[3 Forme du marché 9](#_Toc207189487)

[3.1 Décomposition en tranches optionnelles 9](#_Toc207189488)

[4 Décomposition en lots 9](#_Toc207189489)

[5 Marchés complémentaires et/ou de prestations similaires 10](#_Toc207189490)

[6 Durée du marché 10](#_Toc207189491)

[7 Documents contractuels 10](#_Toc207189492)

[7.1 Documents contractuels du marché 10](#_Toc207189493)

[8 Lieux de livraison et d’exécution 11](#_Toc207189494)

[9 Délais de livraison ou d’exécution 11](#_Toc207189495)

[9.1 Opération de déploiement initial 11](#_Toc207189496)

[9.1.1 Délai global 11](#_Toc207189497)

[9.1.2 Calendrier d’exécution détaillé 11](#_Toc207189498)

[9.2 Prestations complémentaires à bons de commande 11](#_Toc207189499)

[9.3 Maintenance du logiciel 12](#_Toc207189500)

[10 Emission des bons de commande 12](#_Toc207189501)

[10.1 Formalisme 12](#_Toc207189502)

[10.2 Modification, suspension et interruption des bons de commande 12](#_Toc207189503)

[10.2.1 Modification 13](#_Toc207189504)

[10.2.2 Suspension 13](#_Toc207189505)

[10.2.3 Interruption 13](#_Toc207189506)

[11 Conditions générales d’exécution 13](#_Toc207189507)

[11.1 Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché 13](#_Toc207189508)

[11.2 Modalités d’accès aux locaux de l’établissement 14](#_Toc207189509)

[12 Constatation de l’exécution des prestations 14](#_Toc207189510)

[12.1 Déploiement initial et autres déploiements 14](#_Toc207189511)

[12.2 Réception 14](#_Toc207189512)

[12.3 Ajournement, réfaction, rejet 14](#_Toc207189513)

[13 Garantie 14](#_Toc207189514)

[14 Modalités de détermination des prix 15](#_Toc207189515)

[14.1 Contenu des prix 15](#_Toc207189516)

[14.2 Prix de règlement 15](#_Toc207189517)

[14.3 Forme des prix 15](#_Toc207189518)

[14.4 Variation des prix 15](#_Toc207189519)

[14.5 Clause de prix promotionnels 16](#_Toc207189520)

[15 Clauses de financement et de sûreté 16](#_Toc207189521)

[16 Modalités de règlement du marché 16](#_Toc207189522)

[16.1 Mode de règlement 16](#_Toc207189523)

[16.2 Avance 16](#_Toc207189524)

[16.3 Cession ou nantissement de créances 17](#_Toc207189525)

[16.4 Acomptes – paiements partiels 17](#_Toc207189526)

[16.5 Paiement 17](#_Toc207189527)

[16.5.1 Répartition des paiements 17](#_Toc207189528)

[16.5.2 Présentation des factures électroniques 17](#_Toc207189529)

[16.5.3 Mentions à faire figurer dans la facture 18](#_Toc207189530)

[16.5.4 Traitement des factures 18](#_Toc207189531)

[16.6 Escompte 19](#_Toc207189532)

[16.7 Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 19](#_Toc207189533)

[17 Propriété intellectuelle 19](#_Toc207189534)

[17.1 Résultats 19](#_Toc207189535)

[17.2 Connaissances antérieures 19](#_Toc207189536)

[17.3 Tiers désignés dans le marché 19](#_Toc207189537)

[17.4 Régime des droits relatifs aux résultats 19](#_Toc207189538)

[17.5 Etendue des droits cédés 20](#_Toc207189539)

[17.6 Modes d’exploitation des résultats 20](#_Toc207189540)

[17.6.1 Utilisation des résultats 20](#_Toc207189541)

[17.6.2 Droits cédés 20](#_Toc207189542)

[17.7 Complément de garantie 22](#_Toc207189543)

[18 Dépôt des codes sources du logiciel 22](#_Toc207189544)

[19 Garantie contre les tiers 23](#_Toc207189545)

[20 Pénalités 23](#_Toc207189546)

[20.1 Généralités 23](#_Toc207189547)

[20.2 Pénalités de retard dans les étapes de déploiement 24](#_Toc207189548)

[20.3 Pénalités pour indisponibilité du logiciel 24](#_Toc207189549)

[20.4 Pénalités pour retard dans la fourniture de devis 25](#_Toc207189550)

[20.5 Absence ou retard aux réunions sur convocation 25](#_Toc207189551)

[20.6 Pénalités pour manquement aux obligations de confidentialité 26](#_Toc207189552)

[20.7 Pénalités pour non-respect d’un engagement contractuel du Titulaire 26](#_Toc207189553)

[20.8 Cumul des pénalités 26](#_Toc207189554)

[21 Responsabilités 26](#_Toc207189555)

[22 Protection des données et obligation de confidentialité 26](#_Toc207189556)

[22.1 Protection des données personnelles par la mise en œuvre du R.G.P.D. 26](#_Toc207189557)

[22.1.1 Description du traitement 26](#_Toc207189558)

[22.1.2 Obligations du Titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur 26](#_Toc207189559)

[22.1.3 Exercice de leurs droits par les personnes concernées 27](#_Toc207189560)

[22.1.4 Notification des violations de données à caractère personnel 27](#_Toc207189561)

[22.1.5 Assistance du Titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur 28](#_Toc207189562)

[22.1.6 Mesures de sécurité 28](#_Toc207189563)

[22.1.7 Sort des données 28](#_Toc207189564)

[22.1.8 Délégué à la protection des données 28](#_Toc207189565)

[22.1.9 Registre des catégories d’activités de traitement 28](#_Toc207189566)

[22.1.10 Documentation 28](#_Toc207189567)

[22.1.11 Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant 28](#_Toc207189568)

[22.2 Obligation de confidentialité 28](#_Toc207189569)

[22.2.1 Obligations du Titulaire 28](#_Toc207189570)

[22.2.2 Obligations du Pouvoir Adjudicateur 30](#_Toc207189571)

[23 Autres obligations du Titulaire 30](#_Toc207189572)

[23.1 Changements affectant le Titulaire 30](#_Toc207189573)

[23.2 Sous-traitance 30](#_Toc207189574)

[23.3 Assurances 31](#_Toc207189575)

[23.4 Obligation de sécurité 31](#_Toc207189576)

[23.5 Obligation de conseil 31](#_Toc207189577)

[23.6 Protection de la main d’œuvre et des conditions de travail 31](#_Toc207189578)

[23.7 Protection de l’environnement 31](#_Toc207189579)

[23.8 Respect de la démarche RSE – Lieu de santé sans tabac 32](#_Toc207189580)

[24 Modifications du marché 32](#_Toc207189581)

[24.1 Cession du marché par le Titulaire 32](#_Toc207189582)

[24.2 Clause de réexamen 33](#_Toc207189583)

[25 Fin du marché 34](#_Toc207189584)

[25.1 Réversibilité / Transférabilité 34](#_Toc207189585)

[25.2 Continuité de l’exécution du service 34](#_Toc207189586)

[26 Résiliation du marché – Exécution par défaut 34](#_Toc207189587)

[26.1 Résiliation pour évènements extérieurs au marché 34](#_Toc207189588)

[26.2 Résiliation pour motif d’intérêt général 35](#_Toc207189589)

[26.3 Résiliation pour faute du Titulaire 35](#_Toc207189590)

[26.4 Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire 36](#_Toc207189591)

[26.4.1 En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution 36](#_Toc207189592)

[26.4.2 Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire 36](#_Toc207189593)

[26.5 Rupture conventionnelle du marché 36](#_Toc207189594)

[26.5.1 Mise en œuvre 36](#_Toc207189595)

[26.5.2 Effet de la rupture 36](#_Toc207189596)

[27 Titulaire étranger 37](#_Toc207189597)

[28 Différends et litiges 37](#_Toc207189598)

[29 Dérogations au CCAG/TIC 37](#_Toc207189599)

# Définitions

**Marché public :** tout contrat, marché ou accord-cadre, conclu sur le fondement du code de la commande publique.

**Pouvoir Adjudicateur :** personne morale soumise au code de la commande publique, qui passe le marché ou l’exécute, soit seule, soit conjointement avec d’autres personnes morales dans le cadre d’un groupement de commandes.

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur :** représentant légal du Pouvoir Adjudicateur ou son délégataire.

**Responsable du Traitement :** Pouvoir Adjudicateur défini ci-avant, responsable d’un traitement de données à caractère personnel soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après le « R.G.P.D. »).

**Titulaire :** opérateur économique ou groupement d’opérateurs économiques ayant conclu le marché avec le Pouvoir Adjudicateur. Lorsque le Titulaire est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de l’exécution du marché, il est qualifié de « sous-traitant » au sens du R.G.P.D.

**Coordonnateur :** personne publique qui assure la passation du marché et son suivi contractuel, pour le compte des membres d’un groupement de commandes.

**Etablissement :** personne publique bénéficiaire du marché en sa qualité de membre d’un groupement de commandes ou d’un groupement hospitalier de territoire.

# Objet du marché

Le présent marché a pour but de définir les conditions techniques et financières suivant lesquelles le Titulaire s'engage à exécuter les prestations suivantes : Mise à disposition d’une plateforme de « Learning Management System » (LMS) en mode SaaS avec démonstrations/valorisations des apports de l’IA et prestations associées

La description et les spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ce logiciel est un logiciel spécifique conçu pour les besoins du Pouvoir Adjudicateur, au sens des articles 2 et 37 du CCAG/TIC.

**A ce titre, les Parties conviennent explicitement que ce logiciel, tel qu’identifié dans l’objet du marché, fait l’objet d’une cession de droits au sens de l’article 38 option B du CCAG/TIC et selon les conditions, précisions et dérogations mentionnées à l’article 18 « Propriété intellectuelle » du présent C.C.A.P.**

Des fournitures ou services similaires ne figurant pas dans le bordereau de prix pourront être intégrées au marché sous réserve que ces ajouts ne présentent pas un caractère substantiel. La modification du marché est formalisée par l’établissement d’un devis par le Titulaire dûment accepté par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

# Définition des parties contractantes

## Pouvoir Adjudicateur

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Hôtel-Dieu Saint-Jacques

2 rue Viguerie

TSA 80035

31059 TOULOUSE cedex 9

## Titulaire

### Identification

Le « Titulaire » est l’opérateur économique qui conclut le marché avec le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est dûment identifié en page de garde du présent document.

### Groupement d’opérateurs économiques

Lorsque le Titulaire est un groupement d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement mentionne l’identité du mandataire, la composition et la nature du groupement. Si le groupement est conjoint, les parties conviennent expressément que **le mandataire est solidaire**, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Pouvoir Adjudicateur.

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis à vis du Pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations. Le mandataire assiste à toutes les réunions éventuellement prévues par le marché.

Par dérogation de l’article 3.5.4 du CCAG/TIC, dans le cas particulier où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le pouvoir adjudicateur le met en demeure d’y satisfaire. Si cette mise en demeure reste sans effet, le pouvoir adjudicateur invite les prestataires groupés à désigner, dans un délai de quinze (15) jours, un autre mandataire parmi les autres membres du groupement. Cette substitution fait l’objet d’un avenant précisant notamment la nouvelle organisation du groupement ainsi que la nouvelle répartition des prestations et la rémunération afférente.

En matière de pénalités, ces dernières sont réparties entre les cotraitants conformément aux indications données par le mandataire. Dans l’attente ou à défaut de ces indications, les pénalités sont retenues en totalité sur le montant dû au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

## Conduite des prestations

Les prestations objets du présent marché doivent être exécutées par une ou plusieurs personnes physiques nommément désignées dans l’offre technique du Titulaire. Le cas échéant, le Titulaire respecte la composition de l’équipe telle que proposée dans son offre.

La personne chargée de l’exécution des prestations qui ne serait plus en mesure d’accomplir sa tâche, peut être remplacée à l’initiative du Titulaire, sous réserve :

* d’assurer la continuité de l’exécution des prestations ;
* d’informer le Pouvoir Adjudicateur de ce changement, et de lui présenter le remplaçant, quinze (15) jours au moins avant la cessation des fonctions de la personne concernée ;
* que le remplaçant soit de compétences au moins équivalentes à celles de la personne remplacée.

Le remplaçant proposé par le Titulaire est considéré comme accepté par le Pouvoir Adjudicateur, si celui-ci ne le récuse pas avant la date de prise de fonction du remplaçant. Si le Pouvoir Adjudicateur récuse le remplaçant, le Titulaire dispose d’un mois pour proposer un autre remplaçant. La décision de récusation prise par le Pouvoir Adjudicateur est motivée.

A défaut de proposition de remplaçant par le Titulaire, ou si deux remplaçants successifs sont récusés par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai d’un mois à compter de leur nomination, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 31.3 du présent C.C.A.P.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit de demander le remplacement de la personne en charge de la conduite des prestations, au cours de son intervention, si celle-ci ne remplit pas correctement les engagements contractés par le Titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

## Forme des notifications

Il est fait application des dispositions des articles 3 et 4 du CCAG/TIC avec les précisions qui suivent.

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG/TIC, la notification du marché comprend une copie, délivrée sans frais par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire, de l’acte d’engagement et de ses annexes.

### Notifications destinées au Titulaire

La notification du marché et de ses avenants est effectuée par voie électronique. Les autres actes d’exécution et décisions peuvent également être notifiés électroniquement. L’adresse du candidat faisant foi est celle renseignée par celui-ci sur le profil d’acheteur lors du dépôt de son offre.

Lorsque notification du marché ou de tout acte pris pour son exécution est effectuée au moyen du profil d’acheteur ou d’une communication électronique utilisant un procédé d’horodatage qualifié, la notification est acquise le jour où le candidat accuse réception de cette communication. Dans le cas où le candidat n’accuse pas réception de cette communication dans un délai de quinze (15) jours à compter de son envoi, la notification est réputée acquise le jour de cet envoi.

### Notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur

Les notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur, prévues en application des clauses du présent C.C.A.P., telles que les observations sur bons de commande ou ordre de service, les demandes de révision de prix, les modifications affectant le Titulaire, les réclamations et différends, sont effectuées par voie postale ou électronique, à l’adresse indiquée en page de garde du présent document.

# Forme du marché

Il s’agit d’un marché public mixte, à prix unitaires et à prix forfaitaires, correspondant pour partie à un marché ordinaire et pour partie à un accord-cadre mono-attributaire :

* Les coûts liés à l’installation relèvent du marché ordinaire à prix forfaitaire ;
* L’abonnement de mise à disposition de la plateforme, la commande de jours hommes pour des développements et la réversibilité relèvent de l’accord-cadre à prix unitaire et feront l’objet de bons de commande.

Concernant la partie passée en accord-cadre, le montant maximum de l’accord-cadre est de 520 000 € HT pour la période couvrant la notification du marché, jusqu’au 10 novembre 2027.

Pour les deux années de renouvellement, le montant maximum total de l’accord-cadre est de 400 000 € HT.

En revanche, l’accord-cadre est passé sans montant minimum.

Les quantités mentionnées dans l’annexe financière sont purement indicatives et n’ont en aucun cas valeur contractuelle.

L’accord-cadre est conclu en mono-titularisation.

## Décomposition en tranches optionnelles

Le marché ne comporte aucune tranche.

# Décomposition en lots

Le marché n’est pas alloti.

# Marchés complémentaires et/ou de prestations similaires

Conformément à ce qui est prévu à l’article R.2122-7 du code de la commande publique, pour les marchés de services, constituant des options au sens du droit communautaire, et si les conditions décrites à cet article sont remplies, le Pouvoir Adjudicateur se réserve, le cas échéant, le droit de passer des marchés négociés de réalisation de prestations similaires avec le(s) Titulaire(s) de ce marché.

# Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification et prendra fin au 10 novembre 2027.

Il est renouvelable par tacite reconduction à partir du 11 novembre pour des périodes de douze (12) mois chacune, dans la limite de deux (2) renouvellements, sauf décision expresse de non reconduction du Pouvoir Adjudicateur.

Le marché ne pourra pas excéder la date du 10 novembre 2029.

Le cas échéant, au terme de chaque période du marché, le Pouvoir Adjudicateur prend une décision écrite de non reconduction, qu’il notifie au Titulaire trois (3) mois avant la date d’échéance du marché. La décision de non reconduction n’a pas à être motivée.

Le Titulaire du marché ne peut refuser la reconduction. Il ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la décision de non reconduction.

# Documents contractuels

## Documents contractuels du marché

Le marché est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. La lettre de notification du marché et son accusé réception ;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement et ses annexes dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant :

* Annexe financière, onglets DPGF et BP seulement. Les éventuelles quantités ne sont pas contractuelles ;

1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant :

* ANNEXE DSN 1 : Charte d’utilisation du SI (à signer)
* ANNEXE DSN 2 : Clausier Conformité du numérique (à compléter et à signer)
* ANNEXE DSN 2Bis : Conformité du numérique
* ANNEXE DSN 3 Infrastructure
* ANNEXE DSN 4 Intégration EAI
* ANNEXE DSN 5 Poste de travail
* ANNEXE DSN 6 Réseau (à signer)
* ANNEXE DSN 7 SASS-PAAS-IAAS
* ANNEXE 8 Charte graphique du projet (sera communiquée au titulaire après notification du marché)
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modificatifs éventuels, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;
* Les bons de commande émis en exécution de la partie en accord-cadre ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l’information et de la communication (Arrêté du 30 mars 2021, JORF n°0078 du 1 avril 2021, texte n°22) ;
* Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
* L’offre technique du Titulaire et mise à jour en cours d’exécution le cas échéant.

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, celles-ci prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées. En cas de contradiction au sein d’un même document, la volonté des parties sera recherchée.

Seul l'exemplaire du contrat conservé dans les archives de l'administration fait foi.

# Lieux de livraison et d’exécution

Les lieux de livraison ainsi que les lieux d’exécution des prestations sont définis dans le cahier des clauses techniques particulières ou dans les bons de commande.

Les prestations seront principalement effectuées dans les locaux du Titulaire ou dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur.

La liste des lieux d’exécution est susceptible d’évoluer au cours du marché (déménagement, suppression ou ajout de site), sans surcoût pour le Pouvoir Adjudicateur. Le cas échant, cela sera formalisé par émission d’un ordre de service.

# Délais de livraison ou d’exécution

## Opération de déploiement initial

### Délai global

Le Titulaire s’engage à réaliser les opérations de déploiement de la plateforme dans le respect des délais fixés dans son offre.

### Calendrier d’exécution détaillé

Le calendrier d’exécution du projet proposé par le Titulaire détaille l’ensemble des étapes de ce déploiement dans le respect des délais mentionnés dans son offre. Ce calendrier d’exécution peut faire l’objet d’une mise à jour après son approbation par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Si le calendrier prévoit des étapes assorties d’un délai d’exécution, le Titulaire respecte chacun des délais intermédiaires.

Les dates de démarrage et de fin d’exécution indiquées dans ce calendrier sont susceptibles d’être modifiées d’un commun accord en fonction des contraintes du service.

## Prestations complémentaires à bons de commande

Le délai accordé au Titulaire pour remettre un devis, sur demande écrite du Pouvoir Adjudicateur, est de cinq (5) jours ouvrés. Le Titulaire peut, dans ce même délai, solliciter par écrit un délai plus long selon la complexité ou l’étendue de l’opération envisagée.

Les prestations complémentaires (notamment les prestations liées à la mise en œuvre d’unité d’œuvre) faisant l’objet de bons de commande devront être exécutées dans le délai conjointement arrêté par les parties et mentionné dans le devis ou le bon de commande, à compter de la date de notification du bon de commande.

Lorsque le Titulaire ne peut honorer une commande de manière totale ou partielle et/ou lorsqu’il désire procéder à la modification de tout élément inscrit sur le bon de commande, il doit impérativement en informer au préalable et sans délai le service approvisionnement.

Le Pouvoir Adjudicateur peut prolonger le délai d’exécution dans les conditions fixées à l’article 13.3 du CCAG/TIC, s’il est fait obstacle à l’exécution du marché du fait du Pouvoir Adjudicateur ou du fait d’un événement ayant un caractère de force majeure.

## Maintenance du logiciel

Les différents niveaux de dysfonctionnement sont indiqués au CCTP et dans l’offre technique.

⮚ Tous les incidents seront pris en charge par le Titulaire selon leur niveau de priorité. Pour chaque niveau de priorité, il sera répondu aux demandes d’interventions dans leur ordre de réception.

⮚ Un courrier électronique avertit le Pouvoir Adjudicateur si un dossier a été pris en compte. Cela lui permet de consulter le suivi qui en est fait.

⮚ L’ensemble des niveaux de maintenance est réalisé en relation avec un correspondant technique du Pouvoir Adjudicateur.

# Emission des bons de commande

## Formalisme

Aucune fourniture ni prestation exécutée par émission de bons de commande ne pourra être livrée ou réalisée par le Titulaire, ni ne donnera lieu à aucun paiement par le Pouvoir Adjudicateur, si elle n’a pas préalablement donné lieu à l’émission d’un bon de commande notifié au Titulaire.

Concernant l’installation de la plateforme faisant l’objet d’un prix global et forfaitaire, un bon de commande sera émis après la notification du marché.

Pour toutes les autres prestations indiquées dans la partie relative au bordereau des prix, et sous réserve de l’approbation du devis le cas échéant, un bon de commande sera émis à chaque survenance de besoin.

Les bons de commande comportent les informations suivantes :

* L’identification du Titulaire ;
* Les références des prestations et/ou fournitures commandées ainsi que leurs quantités ;
* Le numéro du marché ;
* Le numéro du bon de commande ;
* Le code du service en charge du paiement,
* Le délai d'exécution ;
* La date d’émission ;
* Les montants et taux de TVA ;
* Le lieu de livraison le cas échéant.

Les bons de commande sont numérotés, datés et signés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Ils sont adressés au Titulaire en un exemplaire, par tout moyen permettant de conférer date certaine à leur transmission.

Toute commande effectuée en urgence par téléphone ou courriel fait l’objet d’un bon de commande établi sans délai.

Les bons de commande pourront être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché et pour un délai de trois mois maximum au-delà de cette durée.

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG/TIC, si, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés pour une livraison standard (ou 24h pour une livraison en urgence), le Pouvoir Adjudicateur n'a pas reçu d’observations de la part du Titulaire, ce dernier est réputé avoir accepté les prescriptions définies dans le bon de commande.

## Modification, suspension et interruption des bons de commande

Le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de modifier, suspendre ou interrompre un ou des bons de commande moyennant un préavis de quinze (15) jours.

Le Titulaire doit, s’il l’estime opportun pour le bon déroulement du marché, préconiser au Pouvoir Adjudicateur de modifier, suspendre ou interrompre un bon de commande, ce dernier demeurant libre de procéder ou non, en tout ou partie, à la modification, suspension ou interruption préconisée par le Titulaire.

### Modification

Après émission d’un bon de commande, le Pouvoir Adjudicateur pourra modifier les prestations objet du bon de commande correspondant et émettra alors un bon de commande rectificatif comportant les mentions modifiées.

Dans l’hypothèse où la modification du bon de commande réduit le champ d’intervention du Titulaire et qu’elle est directement et exclusivement imputable au Pouvoir Adjudicateur, celui-ci prendra à sa charge les frais engagés par le Titulaire du fait du commencement d’exécution des prestations jusqu’à la l’ordre de modification. Le Titulaire justifie dès lors des frais engagés par lui.

Dans les autres cas, la modification du bon de commande ne donnera droit à aucune indemnisation du titulaire.

### Suspension

Après émission d’un bon de commande, le Pouvoir Adjudicateur pourra suspendre l’exécution pour une durée qu’il indiquera au Titulaire. Cette suspension n’ouvre aucun droit à indemnisation au profit du titulaire.

A l’expiration de cette durée, le Pouvoir Adjudicateur pourra soit autoriser la reprise de l’exécution du bon de commande, soit émettre un bon de commande rectificatif dans les conditions mentionnées ci-dessus, soit interrompre le bon de commande dans les conditions décrites ci-dessous.

### Interruption

Après émission d’un bon de commande, le Pouvoir Adjudicateur pourra en interrompre l’exécution.

Dans l’hypothèse où l’interruption du bon de commande est directement et exclusivement imputable au Pouvoir Adjudicateur, celui-ci prendra à sa charge les frais engagés par le titulaire du fait du commencement d’exécution des prestations jusqu’à l’ordre d’interruption. Le Titulaire justifie dès lors des frais engagés par lui.

Dans les autres cas, l’interruption du bon de commande ne donnera lieu à aucune indemnisation.

# Conditions générales d’exécution

Les prestations doivent être conformes aux commandes qui sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant, en fonction des besoins de l’établissement.

Le Pouvoir Adjudicateur n’accepte pas de seuil minimum de commande en quantité ou en valeur.

## Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché

Le Titulaire s’engage, au titre du marché qui lui est confié, à garantir la qualité des fournitures et prestations qu’il délivre et leur conformité aux stipulations du présent marché.

Il garantit, de manière générale, la qualité des prestations au niveau le plus élevé des usages professionnels et des règles de l'art. Il s’engage à proposer durant toute l’exécution du projet des démarches ou actions d’améliorations, à suivre leur mise en œuvre et à mesurer et diffuser les résultats obtenus.

Le Pouvoir Adjudicateur peut suivre sur place l’exécution des prestations, conformément à l’article 17 du CCAG/TIC.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer des contrôles sur la qualité des prestations fournies par le Titulaire. Les différents contrôles et mesures, matérialisés notamment par des constats ou des rapports effectués par le Pouvoir Adjudicateur ou par un tiers à sa demande, sont opposables au Titulaire.

Le contrôle qualité est établi contradictoirement par le Titulaire et par le Pouvoir Adjudicateur.

## Modalités d’accès aux locaux de l’établissement

Les personnels du Titulaire amenés à se déplacer dans l’enceinte et dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur, doivent tous être munis d’un badge nominatif portant nom, prénom, fonction, photo d’identité ainsi que la dénomination commerciale et le logo de la société Titulaire du marché. Ils adoptent une correction qui prévaut dans tous types d’interventions ayant lieu sur site.

Le personnel du Titulaire chargé des opérations se déroulant dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur, se présente dès son arrivée dans l'établissement à un responsable concerné du service utilisateur.

Le Titulaire respecte les règles d’accès aux différents sites du Pouvoir Adjudicateur et se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur.

De même, le Titulaire se conforme, sur les voies de circulation strictement réservées aux usagers et personnels pour lesquelles s’appliquent les dispositions du Code de la Route, aux conditions de circulation prescrites par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l'inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le Titulaire.

# Constatation de l’exécution des prestations

## Déploiement initial et autres déploiements

Par dérogation aux articles 30 à 34 du CCAG/TIC, les prestations de déploiement initial, ainsi que les déploiements complémentaires feront l’objet d’une acceptation simplifiées avec émission d’un procès verbal d’acceptation. La période de vérification, conformément aux dispositions du CCTP devra se dérouler durant une période maximale d’un mois.

Par dérogation à l’article 30.3 du CCAG/TIC, la présence du Titulaire aux opérations de vérification n’est pas requise,

## Réception

La réception des prestations de déploiement s’effectue conformément aux prescriptions du CCAG/TIC : elle donne lieu à l'établissement d'une décision écrite notifiée au Titulaire dans un délai de sept (7) jours à l’issue de la période de vérification. A défaut de notification d’une décision dans ce délai, la réception est réputée acquise.

La réception des prestations complémentaires exécutées par émission de bons de commande se matérialise par simple apposition de la mention « Certifié le service fait » par le responsable du suivi des prestations sur la facture présentée par le Titulaire. A défaut, la réception intervient de manière tacite après exécution des prestations, à l’issue du délai de vérification imparti au Pouvoir Adjudicateur.

La décision de réception, tacite ou expresse, vaut attestation de service fait et permet ainsi, sous réserve de la réception de la facture correspondante, le paiement de la prestation selon les conditions prévues au présent CCAP.

## Ajournement, réfaction, rejet

A l'issue des opérations de vérification, le représentant du Pouvoir Adjudicateur peut également prononcer une décision d’ajournement, de réfaction ou de rejet, dans les conditions prescrites aux articles 33.2 à 34.4 du CCAG/TIC.

# Garantie

Conformément aux prescriptions de l’article 36 du CCAG/TIC, les prestations font l’objet d’une garantie minimale d’un an, à compter de la date de notification de la décision de réception. Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication, défaut de matière ou défaut de fonctionnement. La durée de garantie applicable est celle proposée par le Titulaire dans son offre lorsque celle-ci est supérieure à un an.

A l’issue de la période de garantie, le Titulaire réalise des prestations de maintenance dans les conditions définies au CCTP et dans son offre.

# Modalités de détermination des prix

## Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais de gestion ne sont pas acceptés.

Les frais de déplacement et/ou d’hébergement font l’objet d’une ligne de facturation selon la tarification prévue au bordereau des prix.

## Prix de règlement

Les prix figurant à l’acte d’engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres renseigné en page de garde du présent document [rubrique C]. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

## Forme des prix

Le marché est traité à prix mixtes (à prix global forfaitaire et à prix unitaires). Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées.

Les prix du marché figurent au sein de l’annexe financière, onglet « DPGF » et onglet « BP ».

## Variation des prix

Concernant la partie ordinaire du marché, la décomposition du prix est globale et forfaitaire et le prix est ferme et définitif pour toute la durée du marché.

Concernant la partie relevant de l’accord-cadre, les prix sont unitaires et/ou forfaitaires et sont révisables annuellement, à la date anniversaire de la période d’exécution en cours. Cette date d’anniversaire correspond au 11 novembre de chaque année. Cette révision s’effectue sur demande de l’une ou l’autre des Parties, en application de la formule suivante :

**P = Po [0,20 + 0,80 (S / So)**

avec :

P Prix révisé pour l’année N

Po Prix du marché en cours

S Indice SYNTEC publié au moment de la demande de révision pour l’année N

So Indice SYNTEC du mois anniversaire de notification du marché de l’année N-1

\*L’indice de référence pour le marché est :

Accès : <http://services.lemoniteur.fr/indices-index> ou http://www.syntec.fr

La demande de révision est adressée par la Partie la plus diligente à l’autre Partie, par tout moyen permettant de conférer date certaine à sa transmission, au plus tard un (1) mois avant le terme de la période considérée. A défaut d’intervenir dans ce délai ou dans cette forme, la demande de révision peut être refusée par l’autre Partie.

En cas d’accord, les prix révisés sont applicables pour la période suivante. La nouvelle annexe financière se substitue à la précédente sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans le cas où un indice ne serait plus publié, le nouvel indice de substitution préconisé par l’organisme qui l’établit sera de plein droit applicable.

Dans l’hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, la substitution d’indice est effectuée par voie d’avenant.

## Clause de prix promotionnels

Les prix des fournitures ou prestations figurant au marché peuvent évoluer temporairement à la baisse dans le cadre d’offres promotionnelles sur l’initiative du Titulaire.

Le Titulaire adresse le tarif promotionnel à l’acheteur ainsi que toutes les précisions nécessaires :

* durée de validité de la promotion (début et fin),
* désignation des produits concernés.

La baisse de prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion, sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

# Clauses de financement et de sûreté

Le marché ne prévoit pas de garanties financières au sens des articles R.2191-32 à R.2191-44 du code de la commande publique.

# Modalités de règlement du marché

## Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif.

## Avance

Conformément aux dispositions de l’article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au Titulaire du marché lorsque le montant initial de ce marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50.000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

L’avance sera accordée pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à 50.000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

Si la durée d’exécution du bon de commande est inférieure à douze (12) mois, le montant de l’avance est égal à 5% du montant T.T.C. du bon de commande.

Si la durée d’exécution du bon de commande est supérieure à douze (12) mois, le montant de l’avance est égal à : (montant bon de commande T.T.C. x 12 mois / durée du marché en mois) x 5 %

L’avance sera payée dans un délai maximum de 50 jours à partir de la date de notification du marché, de l’affermissement de la tranche ou du bon de commande.

L’avance n’est ni actualisable, ni révisable.

Le remboursement de l’avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, atteint ou dépasse 65 % du montant du marché. Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 % du montant initial.

L’avance faisant l’objet d’un paiement unique, celle-ci sera récupérée en une seule fois.

Toutefois, le Titulaire peut refuser le versement de l’avance ; dans ce cas, le candidat le précisera dans l’acte d’engagement.

Dans le cas d’une reconduction, la même procédure sera adoptée pour le versement de l’avance.

Il ne sera pas accordé d’avance supplémentaire à celle décrite ci-dessus.

## Cession ou nantissement de créances

Le Titulaire souhaitant céder ou nantir les créances résultant du marché en fait la demande par écrit au Pouvoir Adjudicateur. Il reçoit alors de la part de ce dernier :

* soit une copie de l’original du marché revêtue d’une mention dûment signée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au Titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché,
* soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l’arrêté du 28 juillet 2020 relatif au certificat de cessibilité des créances issues des marchés.

Dans le cadre des marchés à bons de commande, le Titulaire précise s’il souhaite obtenir :

* un certificat de cessibilité ou l’exemplaire unique du marché. Dans cette hypothèse, il doit adresser sa demande auprès du coordonnateur,
* un certificat de cessibilité ou l’exemplaire unique de chaque bon de commande.

Dans ces deux hypothèses, en cas de groupement de commandes il devra adresser sa demande auprès de chaque établissement membre du groupement.

## Acomptes – paiements partiels

Le marché ne prévoit pas le versement d’acomptes.

## Paiement

### Répartition des paiements

En cas de groupement conjoint, l’acte d’engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter. Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, l’acte d’engagement indique le montant total du marché et l’ensemble des prestations que les membres du groupement s’engagent solidairement à réaliser. Le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Présentation des factures électroniques

Les factures sont transmises sous forme électronique, conformément aux articles L.2192-1 et L.2192-2 du code de la commande publique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont obligatoirement effectués via le portail gratuit de facturation CHORUS PRO à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation du portail de facturation par le Titulaire, est exclusive de tout autre mode de transmission. Si le Titulaire transmet une facture en dehors du portail de facturation, le Pouvoir Adjudicateur rejette la facture après avoir invité le Titulaire à utiliser le portail. Le dépôt d’une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l’envoi d’une facture papier.

En cas de facture faisant suite à l’émission d’un bon de commande, le numéro du bon de commande et le code du service sont mentionnés dans le bon de commande notifié au Titulaire.

Le numéro SIRET du Pouvoir Adjudicateur à indiquer dans les factures, ainsi que le code du service permettant de connaitre le lieu de dépose des factures sous Chorus Pro, sont renseignés en page de garde du présent document [rubriques A et C] ou, en cas de groupement de commandes, en annexe du C.C.A.P.

### Mentions à faire figurer dans la facture

Après exécution des prestations, le Titulaire du marché présentera à la Direction ou au Pôle concerné, une facture où devront figurer, sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les mentions suivantes :

* La date d’émission de la facture,
* La dénomination sociale, numéro SIRET et adresse du Titulaire,
* La désignation sociale et adresse du destinataire de la facture, numéro SIRET,
* La mention du code du service en charge du paiement,
* Le numéro de facture,
* Le numéro de marché et son objet,
* Le cas échéant, le numéro du bon de commande en vertu duquel la facture est émise,
* L’identité bancaire ou postale telle que précisée sur l’acte d’engagement,
* La date de livraison des fournitures ou d’exécution des services,
* La quantité et la dénomination précise des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le prix unitaire hors taxes des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération,
* Le cas échéant, l’identification du représentant fiscal de l’émetteur de la facture,
* Le cas échéant, les modalités particulières de règlement,
* Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Il est établi une facture par bon de commande.

### Traitement des factures

L’ordonnateur chargé d’émettre les titres de paiement est le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur identifié en page de garde du présent document [rubrique C], en cas de groupement de commandes, en annexe du présent document.

Le paiement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique. Conformément à l’article R.2192-11 du code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et à 30 jours pour les groupements de coopération sanitaires, à compter de la date de réception de la facture par les services du Pouvoir Adjudicateur ou, si l’admission des prestations intervient à une date postérieure à la réception de la facture, à compter de la date d’admission des prestations.

En cas d’erreur sur la facture ou en l’absence des pièces justificatives, celle-ci sera renvoyée au Titulaire. Le délai de paiement sera suspendu jusqu’à réception de la facture correctement établie et des pièces manquantes.

En particulier, aucune facture ne sera réglée si elle contient des tarifs ajustés ou révisés d’office par le Titulaire, sans avoir fait l’objet d’une demande préalable acceptée par le Pouvoir Adjudicateur selon la procédure décrite à l’article consacré aux variations de prix.

Les coordonnées du comptable assignataire des paiements figurent en page de garde du présent document [rubrique C] ou, en cas de groupement de commandes, en annexe du présent document. Les paiements seront effectués par virement au crédit du compte courant figurant dans l’acte d’engagement.

L’attention du Titulaire est appelée sur les retards de mandatements générés par son fait et, notamment, par sa carence à produire les pièces nécessaires à la mise à jour administrative de l’accord-cadre et/ou l’absence d’informations concernant les coordonnées du Titulaire. Tous les motifs de retards imputables au Titulaire suspendront de plein droit le délai de paiement.

Le paiement du marché s’effectue grâce aux crédits inscrits à l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l’établissement ou de chaque établissement en cas de groupement de commandes.

## Escompte

Le Pouvoir Adjudicateur a mis en place une politique de paiement rapide à réception de la facture. En cas de groupement de commandes, les établissements ayant mis en place une politique de paiement rapide sont mentionnés en annexe du présent document. Le Titulaire pourra faire une proposition annexée à l'acte d'engagement, précisant le délai de paiement attendu et le taux d’escompte applicable pour ce paiement rapide. L’escompte sera déduit du règlement de la facture concernée ou, à défaut, du règlement des factures suivantes.

## Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Ce taux est celui du taux de la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

# Propriété intellectuelle

## Résultats

Pour l’application de l’article 43.1 du CCAG/TIC, les résultats désignent l’ensemble des livrables remis au titre de l’exécution du présent marché :

* Développements logiciels et applications ;
* Mise à jour de ces logiciels et nouvelles versions majeures ;
* Documentations associées ;
* Supports de formation ;
* Paramétrages spécifiques effectués pour répondre au besoin du Pouvoir Adjudicateur ;
* Bases de données ;
* Et tout élément technique figurant au CCTP.

## Connaissances antérieures

Pour l’application des articles 44.2, 43.3, 44 et 45 du CCAG/TIC, les connaissances antérieures éventuelles détenues par le Titulaire ou par un tiers sont indiquées par le Titulaire dans son offre.

En cas de connaissances antérieures non identifiées lors du démarrage du projet, le Titulaire du marché s’engage à communiquer au Pouvoir Adjudicateur, au fur et à mesure du développement du résultat, un rapport constitué de la liste complète des connaissances antérieures utilisées en précisant pour chacune d'elles les informations suivantes : nom du composant, nom du ou des auteurs, source (site internet…), régime juridique. Un rapport est remis au Pouvoir Adjudicateur avec la livraison finale du résultat.

## Tiers désignés dans le marché

Sans objet.

## Régime des droits relatifs aux résultats

Le logiciel objet du présent marché est un logiciel spécifique dont le régime des droits de propriété intellectuelle est soumis à l’article 46 du CCAG/TIC, sous réserves des dispositions du CCTP, des précisions et dérogations qui suivent.

Pour l’application de l’article 46 du CCAG/TIC, les parties conviennent des modalités qui suivent.

## Etendue des droits cédés

Le Titulaire du marché cède, à titre exclusif, l’intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au Pouvoir Adjudicateur de les exploiter librement, conformément à l’article 46 du CCAG/TIC.

Le Titulaire du marché cède au Pouvoir Adjudicateur le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger, et exploiter notamment par voie de sous cession les résultats du marché, ensemble ou séparément, en tout ou en partie.

Les droits sur l’ensemble des résultats sont cédés au fur et à mesure de leur création et quel que soit leur état d'achèvement, au Pouvoir Adjudicateur.

Les droits de modification, d’adaptation, de traduction des connaissances antérieures détenues par le Titulaire, mentionnés à l’article 46 du CCAG/TIC, s’exercent dans les mêmes conditions que les droits de modification des résultats déclinés au présent marché.

**Prix :** le prix de la cession de droits est forfaitaire ; elle est comprise dans le montant du marché. Le Titulaire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit, pour les modes d’exploitation prévus ci-après.

**Exclusivité :** le Titulaire s'interdit de disposer, d'exploiter ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout ou partie des résultats du marché dont les droits sont cédés au Pouvoir Adjudicateur.

**Territoire :** les droits d’exploitation sur les résultats sont cédés à titre exclusif pour le monde entier, sans limitation d’étendue ni de territoire.

**Durée :** les résultats protégés par un droit de propriété littéraire et artistique sont cédés pour toute la durée légale des droits d’auteur ou des droits voisins du droit d’auteur, y compris les prolongations futures qui pourraient être accordées à cette durée. Les résultats protégés par un droit de propriété industrielle sont cédés pour toute la durée de validité de leur protection, y compris les prolongations futures qui pourraient être accordées à cette durée. Les résultats relevant des régimes de protection prévus à l’article 46 sont cédés à titre définitif et irrévocable.

## Modes d’exploitation des résultats

### Utilisation des résultats

La cession des droits décrits au présent CCAP et a pour objet de permettre au Pouvoir Adjudicateur de :

* Faire usage des résultats pour ses besoins propres, selon les finalités décrites au C.C.T.P. ;
* Diffuser les résultats sous un régime de licence libre ;
* Mettre à disposition d’autres personnes publiques ou privées, les résultats ;
* Réaliser la tierce maintenance applicative en régie ou la confier à un tiers à l’échéance du marché ;
* Exploiter commercialement les résultats par cession ou concession de ces résultats auprès de tiers.

Il est précisé que la cession des droits est consentie par le Titulaire du marché au Pouvoir Adjudicateur pour toute exploitation, ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, des résultats du marché, que l’exploitation des résultats du marché soit interne ou externe, qu’elle ait lieu en France ou à l’étranger, à titre gratuit par le Pouvoir Adjudicateur ou par un tiers.

Les résultats pourront être communiqués à destination de tous publics (patients, employés, grand public, entreprises, collectivités publiques, établissements d’enseignement, associations) et pour toutes manifestations, festivals ou évènements à caractère professionnel, social, scientifique, culturel ou récréatif.

### Droits cédés

1. **Le droit de reproduction** s’entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d’enregistrer ou de faire enregistrer, d’adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre, les résultats du marché, en tous formats :

* par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu’ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d’imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
* sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu’ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebook, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend également le droit d’éditer ou de faire éditer les résultats du marché dans la presse, journaux, magazines, etc…

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les résultats du marché sur tous supports et par tous moyens.

1. **Le droit de représentation** s’entend du droit de communiquer au public, d’exposer, de représenter ou de faire représenter les résultats du marché, ensemble ou séparément :

* par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu’ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
* sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications notamment en vue de l’exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu’Internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, Internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM (…), serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebook, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu’il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication ;
* par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
* dans tous lieux accessibles au public, payant ou non, et notamment les salles d’expositions, de musées, de conférences, ou de spectacles.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique des résultats du marché pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, les résultats du marché pourront avoir été préalablement reproduits dans les conditions définies au paragraphe précédent relatif au droit de reproduction.

1. **Le droit d’adaptation et de modification** s’entend du droit de modifier les résultats du marché, et notamment :

* le droit d’adapter les résultats ou les données qu’ils contiennent par adjonction, suppression, modification, traduction, conversion ou toute autre modification ;
* le droit d’intégrer dans une base de données ou dans tout programme informatique ou d’adapter sous forme de base de données les résultats du marché ;
* le droit de retoucher les résultats, de les recadrer ou de les intégrer au sein d’autres œuvres, d’adapter les résultats du marché sous forme d’éléments d’une œuvre collective ou d’une œuvre composite ;
* le droit d’intégrer et d’adapter les résultats du marché dans une œuvre multimédia ou audiovisuelle.

Dans tous les cas, les résultats du marché adaptées, modifiées ou arrangées pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies aux paragraphes précédents du présent article.

Sous réserve du respect du droit moral de l’auteur, le Pouvoir Adjudicateur pourra apporter aux résultats toutes les modifications qu'il souhaite, sans information préalable du Titulaire et sans que celui-ci ne puisse réclamer un supplément de prix.

## Complément de garantie

En complément de l’article 46, clause de garantie du CCAG/TIC, le Titulaire du marché garantit au Pouvoir Adjudicateur qu’au jour de la cession ci-dessus définie, il n’a été inséré dans les résultats aucune réminiscence ou reproduction susceptible de violer les droits de tiers, et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l’image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l’exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, le Titulaire s’engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu’en soient les formes et natures, formée contre le Pouvoir Adjudicateur par un tiers, et qui se rattacheraient directement ou indirectement aux droits cédés par le présent contrat.

A cet effet, le Titulaire s’engage à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre le Pouvoir Adjudicateur, à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par le Pouvoir Adjudicateur pour assurer sa défense, y compris les frais d’avocat.

# Dépôt des codes sources du logiciel

Le Titulaire indique dans son offre si les codes sources du logiciel dont il a la propriété des droits d'auteur ont été déposés et enregistrés sous son nom à l'Agence pour la Protection des Programmes (ci-après l’A.P.P.), Tiers séquestre, située : 249, rue de Crimée - 75019 PARIS ou auprès d’un autre Tiers séquestre en France ou en Europe garantissant les droits du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cas contraire, le Titulaire indique dans son offre s’il prend l’engagement de les déposer, dans le mois suivant la notification du présent marché public.

Les frais de dépôt sont à la charge du Titulaire.

Si le Tiers séquestre n’est pas l’A.P.P., le Titulaire fournit, dans les quinze (15) jours suivant la notification du contrat, une copie de la convention du Tiers séquestre stipulant un accès au bénéfice du Pouvoir Adjudicateur, dans les conditions qui suivent.

Le Titulaire prendra toutes les mesures pour que ce dépôt soit maintenu et mis à jour pendant la durée des droits d'utilisation accordés au Pouvoir Adjudicateur. Lors de chaque nouvelle version, le Titulaire s’engage à déposer, à ses frais, les codes sources de celle-ci dans le mois suivant leur commercialisation. A défaut de toute nouvelle version, le Titulaire s’engage a minima à réactualiser à ses frais, une fois par an, les codes sources déposés au titre de toute mise à jour diffusée dans l’intervalle.

Le dépôt des codes sources s'entend du dépôt sur tout type de media informatique des codes sources et objets et de tous les éléments permettant leur compilation et l'obtention d'un programme exécutable, des mises à jour, corrections, extensions, modifications, nouvelles versions des codes sources et objets, des documents de support y compris tous les éléments et documents techniques nécessaires à l'utilisation et au support et l'évolution des codes sources et objet du logiciel.

Les parties conviennent que le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux codes sources du logiciel, éléments et documents précités dans les conditions visées à l'article 6 du règlement général de l'A.P.P. ou dans des conditions identiques si les codes sources, les éléments et les documents sont conservés auprès d’un autre Tiers séquestre.

Pour ce faire, l’offre du Titulaire précise le numéro IDDN (InterDeposit Digital Number) qui lui a été attribué par l’A.P.P. à l’occasion du dépôt des codes sources du logiciel objet du présent contrat.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux codes sources du logiciel et/ou des développements spécifiques dans les conditions qui suivent :

* en cas de liquidation judiciaire, et ce dès le jugement la prononçant, sur simple présentation au Tiers séquestre du jugement ordonnant la mesure ;
* en cas d’arrêt des prestations de maintenance du logiciel non remplacé par une nouvelle version commercialisée par le Titulaire ;
* en cas de liquidation amiable de la société du Titulaire sans reprise de son activité par un tiers.

Le droit d’accès aux codes sources emporte automatiquement au bénéfice du Pouvoir Adjudicateur, une licence non exclusive, non transférable, concédée pour la durée des droits d’auteur, des codes sources du logiciel pour ses besoins internes de poursuite d’utilisation du logiciel.

Cette licence emporte un droit de reproduction, d'utilisation, d'adaptation, de développement, de traduction, de correction, d'évolution, de maintenance du logiciel, sur tout support existant ou prévisible, au bénéfice du Pouvoir Adjudicateur ou de tout tiers mandaté par ses soins, aux fins de maintien en conditions opérationnelles conformément à son objet.

Au sens des présentes, le droit d'accès s'entend des droits de reproduction, d'utilisation, d'adaptation, de développement, de traduction, de correction, d'évolution, de maintenance du logiciel pour les besoins propres du Pouvoir Adjudicateur.

Les termes de cet article survivront à une résiliation du contrat pour évènements extérieurs au marché, au sens de l’article 48 du CCAG/TIC, ou pour faute du Titulaire.

# Garantie contre les tiers

Si une action en justice fondée sur une revendication de droit d'auteur sur le logiciel à fournir par le Titulaire est intentée à l'encontre du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire paiera les frais et les dépenses et versera les dommages-intérêts qui peuvent être mis définitivement à la charge du Pouvoir Adjudicateur au cours d'une telle action.

Ces engagements sont subordonnés aux conditions suivantes :

* le Titulaire recevra de l’établissement la notification écrite de cette revendication dans un délai de 15 jours,
* le Titulaire sera appelé en qualité de garant dans l'action intentée contre le Pouvoir Adjudicateur; celui-ci souffrira qu'il invoque dans cette action tous les moyens utiles à sa défense,
* le Titulaire est directement saisi par voie amiable ou par assignation en justice, d'une réclamation fondée sur les motifs du paragraphe ci-dessus ; il est tenu d'aviser le Pouvoir Adjudicateur de cette réclamation.

Dans tous les cas cités précédemment, le Titulaire est tenu de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour que le Pouvoir Adjudicateur ne soit pas troublé dans l'usage du logiciel litigieuse fournie par le Titulaire, soit en obtenant du demandeur l'autorisation de continuer cet usage, soit en modifiant ou en remplaçant à ses frais les progiciels litigieux.

Si un jugement devenu définitif fait défense d'utiliser les progiciels litigieux, le Pouvoir Adjudicateur acceptera de mettre fin à la concession de droit d'usage du logiciel litigieuse, le Titulaire remboursant le montant total du droit de concession.

# Pénalités

## Généralités

Les pénalités dérogent aux stipulations prévues par l’article 14 du CCAG/TIC.

Il est expressément convenu que les pénalités prévues au présent article ont uniquement un caractère moratoire. Le Titulaire reste donc intégralement redevable de la prestation dont l’inexécution a donné lieu à l’application de ladite pénalité, et ne saurait se considérer comme étant libéré de son obligation du fait du paiement de ladite pénalité.

Les pénalités dues par les Titulaires, sont décomptées, calculées et exigibles si, à l’expiration des délais contractuels définis à l’article 10 du présent C.C.A.P. ou aux stipulations auxquelles il renvoie, les prestations des Titulaires ne sont pas entièrement réalisées ou sont mal réalisées.

Les manquements susceptibles d’engendrer l’application de pénalités peuvent être constatés par le Pouvoir Adjudicateur à tout moment.

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG/TIC, les pénalités sont exigibles à compter du premier jour de retard, sans mise en demeure préalable ; elles sont déduites de la facture correspondant aux prestations en retard ou des factures suivantes.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/TIC, les pénalités sont dues dès le premier euro.

## Pénalités de retard dans les étapes de déploiement

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans l’exécution des prestations, le Titulaire encourt une pénalité égale à : **500 €** par jour calendaire de retard.

## Pénalités pour indisponibilité du logiciel

Par dérogation à l’article 14.2 du CCAG/TIC et selon les conditions des différents niveaux de dysfonctionnements établis dans le présent marché (délais de prise en compte et de rétablissement), les pénalités sont calculées par application des formules suivantes :

Par garantie du temps d’intervention (GTI), il est entendu le délai durant lequel le Titulaire, alerté par le Pouvoir Adjudicateur, prend connaissance de l’incident et entame des mesures de diagnostic. Ce délai prend effet :

* Si l’incident est signalé pendant les horaires du contrat souscrit, le délai prend effet à la date et heure de création du ticket dans l’Outil de gestion des Incidents ou à la date et l’heure d’envoi du fax ou du mail.
* Si l’incident est signalé en dehors des horaires du contrat souscrit, le délai prend effet dès le début de la plage de support souscrit.

Par garantie du temps de rétablissement (GTR), il est entendu le délai durant lequel le Titulaire, alerté par le Pouvoir Adjudicateur, prend connaissance de l’incident et apporte une correction ou une solution de contournement qui soit acceptable par le Pouvoir Adjudicateur.

Le tableau ci-après précise les GTI et GTR en fonction des niveaux.

Les temps sont donnés en heures ou jours ouvrés du support.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Niveau | GTI | GTR | Fourniture d’une solution définitive | Pénalités |
| 1 - bloquant | *1H* | *4H* | *10J* | *(V x Rh) / 150*  *(V x RJ) / 30* |
| 2 - majeur | *1H* | *2J* | *AD conjointement* | *(V x Rh) / 150*  *(V x RJ) / 60* |
| 3 - mineur | *1H* | *6J* | *AD conjointement* | *(V x Rh) / 300*  *(V x RJ) / 60* |

Avec :

V = le prix mensuel de l’abonnement à la plateforme LMS.

Rh = le nombre d’heures de retard.

Rj = le nombre de jours de retard.

Les taux de disponibilités de la plateforme LMS attendus sont les suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Périodes** | **Durant une période d’examen\*** | **Durant une période d’examen\*** | **Autres périodes** |
| **Plage de services concernée** | 7h – 22h / jours ouvrés | 22h - 7h / jours ouvrés | 0h – 24h / tous les jours |
| **Taux de disponibilité** | 99,5% | 95% | 95% |

Ces taux de disponibilités seront calculés sur une période de 12 mois.

**Pénalité** : en cas de non respect de l’ensemble de ces taux, une pénalités de 10% de l’abonnement annuel à la plateforme LMS sera appliquée.

## Pénalités pour retard dans la fourniture de devis

En cas de retard dans la fourniture des devis qui lui serait réclamé en application du présent marché, le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 50 € par jour calendaire de retard.

## **Absence ou retard aux réunions sur convocation**

En cas de retard de plus de quinze (15) minutes ou d’absence du Titulaire aux réunions pour lesquelles sa présence est requise et pour lesquelles il a été dûment convoqué, le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100 € par absence.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de remettre ces pénalités s'il juge que l'absence ou le retard est dû à des causes indépendantes de la volonté du Titulaire ou n’a pas d’incidence notable sur le déroulement des prestations.

## Pénalités pour manquement aux obligations de confidentialité

En cas de manquement aux obligations de confidentialité, le Titulaire encourt une pénalité d’un montant de 1000 € par manquement constaté.

## Pénalités pour non-respect d’un engagement contractuel du Titulaire

En cas de non-respect d’un engagement contractuel formulé dans l’offre du Titulaire, celui-ci encourt, par simple constat, une pénalité forfaitaire d’un montant de 150 €.

## Cumul des pénalités

Lors d’une réunion spécifique entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire, la décision d’appliquer ou pas les pénalités en regard des circonstances sera étudiée et validée.

Les pénalités sont cumulatives.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG/TIC, le montant total des pénalités de retard et de toutes autres pénalités appliquées au Titulaire ne peut excéder 25% du montant total HT de l’ensemble du marché (partie ordinaire) ou du bon de commande.

# Responsabilités

Il est fait application de l’article 8 du CCAG/TIC.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité du Titulaire peut être engagée indépendamment de l’application des pénalités, telles que prévues au présent document.

# Protection des données et obligation de confidentialité

## Protection des données personnelles par la mise en œuvre du R.G.P.D.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s’engagent à respecter le règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « R.G.P.D. ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés).

Le Pouvoir Adjudicateur a nommé un délégué à la protection des données à caractère personnel (ci-après le D.P.O.) interlocuteur désigné du sous-traitant concernant la protection des données, dont les coordonnées sont renseignées en page 1 du présent document.

Il est rappelé que pour l’interprétation du présent article :

* L’expression « sous-traitant », au sens du R.G.P.D., désigne le Titulaire du marché,
* L’expression « responsable de traitement », au sens du R.G.P.D., désigne le Pouvoir Adjudicateur.

Pour l’application du présent contrat, le Titulaire est autorisé à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Pouvoir Adjudicateur dans les conditions décrites ci-après.

### Description du traitement

La description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance figure dans le C.C.T.P. du marché.

### Obligations du Titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la durée du marché ;
2. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance ;
3. traiter les données conformément aux instructions documentées figurant dans le marché ;

Si le sous-traitant considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

1. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
2. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché :

* s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
* prennent connaissance de la Politique de Sécurité des Systèmes d’Information (P.S.S.I.) du Pouvoir Adjudicateur ainsi que de la charte d’utilisation du Système d’Information à destination des titulaires de profils à pouvoir, dans sa version en vigueur pendant l’exécution du marché ;

1. prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
2. sous-traitance : le Titulaire peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques à condition d’avoir sollicité préalablement l’accord du Pouvoir Adjudicateur, au moyen d’une notification écrite mentionnant les activités sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant et la durée du contrat de sous-traitance. Il incombe au Titulaire de s’assurer que le sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du R.G.P.D. Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat, pour le compte du responsable de traitement. Il appartient au Titulaire de s’assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties sus évoquées. Le Pouvoir Adjudicateur peut refuser par une décision expresse l’agrément d’un sous-traitant qui ne présenterait pas des garanties suffisantes en la matière. Le Titulaire demeure pleinement responsable, devant le Pouvoir Adjudicateur, de l’exécution de ses obligations par son sous-traitant.

### Exercice de leurs **droits** par les personnes concernées

Il appartient au Pouvoir Adjudicateur de fournir, au moment de la collecte de données, l’information aux personnes concernées par les opérations de traitement qu’il réalise. La formulation et le format de l’information sont définis par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider le Pouvoir Adjudicateur à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’information, d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Titulaire des demandes d’exercice de leurs droits, le Titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [dpo@chu-toulouse.fr](mailto:dpo@chu-toulouse.fr).

### **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au Pouvoir Adjudicateur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance à l’adresse suivante : [dpo@chu-toulouse.fr](mailto:dpo@chu-toulouse.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur, si nécessaire, de notifier cette violation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

### Assistance du Titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur

Le cas échéant, le Titulaire assiste le Pouvoir Adjudicateur pour la réalisation d’analyses d’impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l’autorité de contrôle.

### Mesures de sécurité

Le Titulaire s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées et adaptées au risque, telles que prescrites par le C.C.T.P. et ses annexes ou telles que décrites dans son offre, parmi celles listées à l’article 32 du R.G.P.D.

Le Titulaire est réputé se conformer à ses obligations en matière de sécurité, s’il indique avoir élaboré un code de bonne conduite adopté sur le fondement de l’article 40 du R.G.P.D. ou bénéficier d’une certification accordée sur le fondement de l’article 42 du R.G.P.D.

### Sort des données

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le Titulaire s’engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Pouvoir Adjudicateur ou au nouveau Titulaire du marché, en fonction des instructions données par le Pouvoir Adjudicateur. Le renvoi doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du Titulaire. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

### Délégué à la protection des données

Le Titulaire communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s’il en a désigné un, conformément à l’article 37 du R.G.P.D.

### Registre des catégories d’activités de traitement

Le sous-traitant doit tenir par écrit un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du Pouvoir Adjudicateur comprenant l’ensemble des éléments listés à l’article 30 du R.G.P.D.

### Documentation

Le Titulaire met à la disposition du Pouvoir Adjudicateur la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Pouvoir Adjudicateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le Pouvoir Adjudicateur s’engage à :

1. Fournir au Titulaire les données nécessaires pour permettre le traitement objet du marché ;
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire ;
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le R.G.P.D. de la part du Titulaire ;
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire.

## Obligation de confidentialité

L’établissement et le Titulaire s’engagent mutuellement à respecter les obligations relatives à la confidentialité et à la sécurité dont l’étendue est ci-dessous rappelée.

### Obligations du Titulaire

En complément de l’article 5 du CCAG/TIC, les Parties conviennent des stipulations qui suivent.

Les données confidentielles sont les informations, documents, outils informatiques ou éléments de toute nature, signalés par l’une des parties comme présentant un caractère confidentiel, relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour l’exécution du marché ou au fonctionnement des services du Titulaire ou du Pouvoir Adjudicateur.

La personne habilitée à recevoir, communiquer et transmettre les données confidentielles au nom de l’établissement, est identifiée en page 1 du présent document ou à défaut, au C.C.T.P.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité. Il s’engage à faire respecter les obligations de confidentialité par son personnel, ses préposés, sous-traitants, cotraitants, entreprises liées, conseils et prestataires, susceptibles d’intervenir à un moment quelconque dans l’exécution du marché.

Le Titulaire s’engage :

* Concernant les informations, les documents et outils informatiques :
* à ne pas divulguer ou retransmettre à des personnes physiques ou morales non autorisées les données confidentielles dont il aura eu connaissance dans le cadre du présent marché ;
* à ne pas copier, modifier ou altérer ces données confidentielles, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du présent marché ;
* à ne pas conserver de copies des données confidentielles transmises au cours de l’exécution du marché public après la fin de l’exécution du marché public ;
* à ne pas utiliser les informations, documents et outils informatiques mis à sa disposition à d’autres fins que celles spécifiées dans le présent marché.
* Concernant la sécurité :
* à prendre les mesures nécessaires et adéquates pour assurer la sécurité des informations, des documents et des outils informatiques dont il disposera dans le cadre de l'exécution du marché public.
* Concernant la charte d’utilisation du Système d’Information à destination des titulaires de profil à pouvoir :

Tout titulaire étant potentiellement amené à travailler directement ou indirectement sur le Système d’Information Hospitalier de l'établissement, il lui est demandé d’engager sa responsabilité dans le cadre de ses activités lié à l’exécution du présent marché. A cet effet, il datera et signera le document intitulé « Charte d’utilisation du Système d’Information à destination des titulaires de profils à pouvoir » en annexe.

En cas de violation des obligations de confidentialité, le Titulaire s’expose à l’application de pénalités telle que définies au présent document.

L’Etablissement, s’il l’estime nécessaire, se réserve le droit de procéder à une vérification du respect par le Titulaire des engagements prévus au présent article.

Nonobstant l’application des pénalités, en cas de violation grave ou répétée de ces obligations et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues au titre de l’article 226-13 du code pénal, le marché pourra être résilié aux torts du Titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Les obligations de confidentialité devront perdurer postérieurement à la fin de l’exécution du présent marché et ce pour une durée de dix (10) ans.

La confidentialité ne s’applique pas aux informations et documents qui sont ou qui deviennent publics, notamment les informations et documents déjà en possession du Titulaire, ceux élaborés de façon indépendante par le Titulaire en dehors du cadre de ce marché, voire obtenus de tiers par des moyens légitimes.

### Obligations du Pouvoir Adjudicateur

L'établissement s’engage pour sa part :

* à respecter le caractère confidentiel des méthodes, procédés, et savoir-faire employés par le titulaire dans le cadre de l’exécution du marché, que celui-ci aurait désigné comme étant protégées par le secret industriel et commercial,
* à faire respecter par son personnel la même obligation de confidentialité.

# Autres obligations du Titulaire

## Changements affectant le Titulaire

Le Titulaire s’engage à informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement affectant :

* la personne ayant qualité pour le représenter ;
* la forme de l’entreprise ;
* la raison sociale de l’entreprise ou sa dénomination ;
* son adresse ou son siège social ;
* la cession d’une ou de différentes activités ;
* l’acquisition d’une nouvelle activité ;
* ses coordonnées bancaires ;
* toute autre modification ayant un impact sur l’exécution du marché.

Le Titulaire fait parvenir au Pouvoir Adjudicateur, le cas échéant, un extrait K, K bis ou D1 à jour des modifications, ou pour les entreprises n’en possédant pas, leur numéro SIREN, une photocopie de l’extrait du journal des annonces légales et un relevé d’identité bancaire ou de caisse d’épargne.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation, par courrier adressé à la personne en charge du suivi du marché, identifiée en page de garde du présent document [rubrique A].

## Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu préalablement du Pouvoir Adjudicateur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2193-1 et R.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Les sous-traitants de premier rang ont droit au paiement direct de leurs prestations, lorsque le montant des prestations sous-traitées atteint ou dépasse 600 € TTC.

Pour chaque demande d’acceptation de sous-traitant, le Titulaire devra fournir :

* l’acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) complété et signé par le Titulaire et son sous-traitant,
* la preuve des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant :
* Déclaration du chiffre d’affaire des trois dernières années,
* Liste des principales prestations analogues effectuées au cours de trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
* Qualifications correspondant aux prestations sous-traitées,
* Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés ;
* Pour les sous-traitants de premier rang, relevé d’identité bancaire ou postal ;
* Pour les sous-traitants indirects, les pièces particulières permettant de garantir leur paiement (caution personnelle et solidaire de l’entrepreneur principal) ;
* En cas de cession ou de nantissement du marché, le Titulaire doit en outre demander la modification de son exemplaire unique ou certificat de cessibilité qui lui a été délivré. A défaut, il joint une attestation de mainlevée bancaire, attestant que cette cession ne fait pas obstacle à l’acceptation du sous-traitant.

**Quel que soit le nombre et le niveau des sous-traitants, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché qui lui a été dévolu.**

En outre, toutes les obligations mises à la charge du Titulaire du marché s’imposent à l’ensemble des sous-traitants, sous la responsabilité du Titulaire.

## Assurances

Le Titulaire souscrit un contrat d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et/ou professionnelle qu’il peut encourir en cas de dommages de toutes natures (corporels, matériels ou immatériels) occasionnés par l’exécution du marché et ce, en application de la réglementation en vigueur.

Il est fait application de l’article 9 du CCAG/TIC. Cependant, à chaque renouvellement de sa police, le Titulaire devra fournir au Pouvoir Adjudicateur la nouvelle attestation d'assurance et ce, pendant l'intégralité de la durée du marché.

## Obligation de sécurité

Le Titulaire se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur, et notamment à celles issue du décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, à charge pour le Titulaire de les communiquer à son personnel.

## Obligation de conseil

Le Titulaire a une obligation permanente de conseil du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de l’exécution du présent marché. Il s’engage à informer sans délai le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant de tout événement ou toute difficulté, de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objets du présent marché, telles qu’elles ont été définis dans le présent C.C.A.P. et au C.C.T.P.

## Protection de la main d’œuvre et des conditions de travail

Les obligations qui s’imposent au Titulaire, ainsi qu’à l’ensemble de ses cotraitants ou sous-traitants, sont celles prévues par les lois et règlement relatifs à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d’œuvre est employée. Il est également soumis aux huit conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (conventions n°87, 98, 29 et 105, 100 et 111, 138 et 182).

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de demander à tout moment au Titulaire la preuve du respect des principes contenus dans ces conventions ; le Titulaire apporte ces preuves par tout moyen significatif, ayant une force probante et facilement vérifiable.

Le Titulaire est réputé connaître et mettre en œuvre les modifications règlementaires relatives à la protection de la main d’œuvre et des conditions de travail. Ces modifications n’ont pas à être constatées par voie d’avenant. Néanmoins, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander au Titulaire de justifier l’intégration de ces évolutions règlementaires dans le fonctionnement de ses activités.

## Protection de l’environnement

Conformément à l’article 7.1 du CCAG/FCS le titulaire veille à ce que les prestations qu’il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d’environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d’en justifier le respect, en cours d’exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations sur simple demande de l’acheteur.

Par dérogation à l’article 7.2 du CCAG/FCS, en cas d’évolution de la réglementation dans ces domaines en cours d’exécution du marché, ces modifications n’ont pas à être constatées par voie d’avenant. Néanmoins, l’acheteur se réserve la possibilité de demander au titulaire de justifier l’intégration de ces évolutions réglementaires dans le fonctionnement de ses activités.

## Respect de la démarche RSE – Lieu de santé sans tabac

Le titulaire s’engage en tant qu’intervenant au sein de notre établissement, à respecter la démarche RSE : « Lieu de santé sans tabac ».

Cette dernière prévoit qu’il est interdit de fumer à l’intérieur et aux abords des sites, conformément à la législation et au règlement intérieur en vigueur, à notre politique RSE et à notre démarche Lieu de santé sans tabac (LSST) visant à promouvoir la prévention, la lutte contre le tabagisme et l’aide au sevrage tabagique.

A noter que des zones de tolérance fumeur sont temporairement prévues aux abords du site, dans des zones limitant l’exposition au tabagisme passif.

# Modifications du marché

Outre les éventuelles stipulations relatives aux révisions de prix ou au fractionnement du marché, le présent marché comprend des clauses de réexamen au sens de l’article R.2194-1 du code de la commande publique :

## Cession du marché par le Titulaire

Le Titulaire s’interdit de céder tout ou partie des droits et obligations nés du présent marché à un tiers quelconque sans autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cas où les activités du Titulaire seraient cédées à une autre société, à la suite d’une fusion, d’une cession ou d’une restructuration, le transfert du marché du Titulaire à cette autre société sera possible sous réserve du maintien des conditions d’exécution du marché.

Dans sa demande d’agrément, le cessionnaire devra fournir, à la discrétion du Pouvoir Adjudicateur :

* Les mesures de publicité au greffe du tribunal, au registre du commerce et des sociétés, dans un journal d’annonces légales attestant de l’opération à l’origine du transfert ;
* une déclaration sur l’honneur attestant que le cessionnaire ne tombe pas sous le coup d’un motif d’exclusion de la procédure de passation, prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique (ou formulaire DC1 complété) ;
* un extrait K, K bis ou D1 de moins de six mois, ou leur numéro SIREN, ainsi que l’identité mandataires sociaux et, le cas échéant, les pouvoirs des personnes habilitées à engager le cessionnaire ;
* l’attestation sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale et datant de moins de six mois ;
* l’attestation fiscale du cessionnaire ;
* le relevé d’identité bancaire (RIB) du cessionnaire ;
* l’attestation sur l’honneur du cessionnaire « Attestation Sanctions Russie » (uniquement si montants supérieurs aux seuils européens)
* une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
* les autres documents établissant son aptitude à exercer l’activité professionnelle, ses garanties économiques et financières, techniques et professionnelles lui permettant d’assurer la bonne exécution du marché pour la durée restante de celui-ci (ou formule DC2 complété) ;
* La date à laquelle la cession doit intervenir.

La cession étant subordonnée à l’autorisation prévue au présent article, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de refuser la cession si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

La conclusion d’un avenant de transfert concrétisera l’accord du Pouvoir Adjudicateur quant à la poursuite de l’exécution du marché par une nouvelle personne morale. Cet accord survient au plus tard deux (2) mois après la réception de la demande d’agrément. A défaut de réponse du Pouvoir Adjudicateur dans ce délai, son accord est réputé acquis.

Dans tous les cas, toutes les conditions d’exécution du marché public / de l’accord-cadre demeureront inchangées et toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables. L’avenant de transfert qui formalisera cette cession maintiendra les droits et obligations issus du contrat initial. L’avenant de transfert n’emporte aucune incidence financière ni modification des prix initialement fixés.

Si pour quelque raison que ce soit, la maintenance ne pouvait être assurée, soit par le Titulaire en titre du marché, soit par un tiers désigné par ses soins, le présent marché serait :

* soit exécuté selon les dispositions de l'article 54 du CCAG/TIC,
* soit résilié aux torts du Titulaire.

## Clause de réexamen

Les parties pourront, par voie d’avenant ou d’ordre de service, modifier le marché dans les conditions de l’article R. 2194-1 du CCP et ce afin de faire réaliser, si besoin, des fournitures ou services supplémentaires que le présent marché n’aurait pas permis de réaliser ou d’ajuster les fournitures/prestations déjà prévues dans le marché.

Ainsi, en cours d’exécution de l’accord-cadre, des modifications et/ou ajouts ou de fournitures ou prestations en lien direct avec l’objet du marché peuvent intervenir soit à l’initiative du CHU, soit à celle du Titulaire, car rendus nécessaires soit par le biais d’une évolution réglementaire et/ou normative, soit par l’introduction d’innovation dans le secteur considéré, ou des évolutions suivantes notamment :

* Ajout de nouvelles fournitures/prestations (le cas échéant, y compris intégration de nouvelles fournitures/prestations du catalogue dans le BPU au-delà du quotat de 15% défini ci-avant) en lien notamment avec un accroissement ou une diminution de l’activité du CHU ayant une incidence directe sur les fournitures/prestations du marché, une redéfinition de la politique de consommation…
* substitution d’une catégorie de produits par des produits plus performants ou similaires ou de technologie nouvelle à condition que le titulaire s’engage à maintenir, pour le moins, le prix qu’il aura consenti lors du dépôt de son offre pour le lot considéré. En cas d’évolution technologique majeure, d’évolution des techniques médicales, de soins ou d’analyse ou d’évolution règlementaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité après préavis de 3 mois, par dérogation à l’article 51 du CCAG/TIC.
* Suppression d’une catégorie/gamme de fournitures/prestations
* etc…

Ces modifications et/ou ajouts ne remettent pas en cause la nature globale de l’accord-cadre.

Si une telle modification des fournitures de l’accord-cadre s’avérait nécessaire, et si les prix de l’accord-cadre ne permettent pas sa mise en œuvre unilatérale par ordre de service, les parties conviennent de se rapprocher pour étudier ensemble les modalités et conditions selon lesquelles ces modifications peuvent être prises en compte, via la formalisation d’un avenant.

Elles pourront également se rencontrer, à la demande expresse de l’une d’entre elles suite à la survenance d’un événement extérieur aux parties (ex. : dans le cadre de perturbations économiques réelles), afin d’examiner la possibilité de faire évoluer certaines dispositions dont celles relatives à la durée, à la révision des prix (à la hausse comme à la baisse) ou aux conditions d’exécution de la prestation.

Ces éventuelles évolutions ne devront pas conduire à dépasser plus de 50% du montant maximum du marché.

Les parties tireront les conséquences d’un échec de leurs discussions dans le cadre de cette procédure de réexamen, et pourront appliquer les modalités de règlement à l’amiable des litiges telles que prévues dans le présent CCAP.

# Fin du marché

## Réversibilité / Transférabilité

Au terme de la relation contractuelle, quelle qu’en soit la cause, le Titulaire s’engage à restituer à la première demande du Pouvoir Adjudicateur, l’ensemble des procédures, données et informations lui appartenant tel que mentionnées dans les documents contractuels du présent marché et ce, dans un délai de soixante (60) jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le Titulaire s’engage à ce que le Pouvoir Adjudicateur puisse continuer à exploiter l’ensemble des données et informations soit directement soit par l’intermédiaire du futur Titulaire du marché.

## Continuité de l’exécution du service

Le Pouvoir Adjudicateur, ou le nouveau Titulaire qu'il aura choisi, sera subrogé au Titulaire dans ses droits le jour où l'exécution du présent marché prendra fin.

Le Pouvoir Adjudicateur a la faculté sans qu’il en résulte un droit à indemnité pour le Titulaire, de prendre pendant les six (6) derniers mois du marché toute mesure qu’il estime nécessaire pour assurer la continuité de l’exécution des prestations objet du présent marché, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Titulaire.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de lancer une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d’un nouveau contrat public portant sur l’exécution du service objet du présent marché, il se chargera d'organiser des visites des installations pour permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Le Titulaire sera tenu de permettre l'accès à toutes les installations à l'occasion de ces visites, dont les dates seront fixées par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur organisera une réunion à laquelle assisteront ses représentants, ceux du Titulaire ainsi que ceux du nouvel exploitant le cas échéant. Cette réunion, qui pourra avoir lieu dans les six (6) derniers mois du contrat, devra permettre :

* de définir les modalités de transmission entre le Titulaire sortant et le Titulaire entrant des principales consignes et modes d'emploi de fonctionnement des installations et équipements, afin que le changement de Titulaire ne se traduise par aucune perturbation du fonctionnement du service ;
* de rechercher une solution à toutes les autres questions qui resteraient à régler.

Le Pouvoir Adjudicateur dressera un procès-verbal résumant les conclusions de la réunion.

Dans le cas où le Titulaire ne se conformerait pas aux stipulations du présent article, les dépenses nécessaires pour établir de nouveaux modes d'emploi des installations et équipements objet du présent marché, et pour évacuer les matériels et approvisionnements inutiles, pourront être mises à sa charge.

# Résiliation du marché – Exécution par défaut

## Résiliation pour évènements extérieurs au marché

La résiliation pour événements extérieurs au marché peut intervenir dans tous les cas prévus à l’article 48 du CCAG/TIC, ainsi que dans les cas particuliers suivants (en cas de marchés passés sans mise en concurrence) :

* Lorsque les produits ou services objet du marché perdent leur brevet d’exclusivité en cours de marché et qu’un produit concurrent susceptible de répondre au besoin du Pouvoir Adjudicateur est commercialisé ;
* Lorsque les produits ou services objet du marché perdent leur situation de monopole de fait (le produit n’est pas protégé par un brevet mais il est le seul disponible sur le marché) et qu’un produit concurrent susceptible de répondre au besoin du Pouvoir Adjudicateur est commercialisé.

Cette résiliation n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Par dérogation à l’article 51 du CCAG/TIC, une résiliation du marché par le Pouvoir Adjudicateur pour motif d’intérêt général, n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité, sauf à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n’aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d’apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l’indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

## Résiliation pour faute du Titulaire

Le marché peut être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité (article 50 du CCAG-TIC) et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans tous les cas prévus à l’article 54.1 du CCAG/TIC, et notamment, dans les cas particuliers suivants :

* en cas de mauvaise exécution ou d’exécution fautive de ses obligations contractuelles (en particulier, le non-respect des prestations de maintenance) ;
* si trois pénalités de retard et/ou d'indisponibilité des prestations ont été appliquées au cours d'un même trimestre ;
* si, pendant chacun des six mois consécutifs, la durée totale d'indisponibilité a dépassé le 20ème de la durée d'utilisation effective, ou si, au cours d'une période de trois mois consécutifs, le Titulaire n'a pu, par deux fois, fournir le progiciel de remplacement avant l'expiration de la durée d'indisponibilité ;
* en cas de non-respect des obligations relatives à la confidentialité, et plus particulièrement, en cas de non-respect de la "Charte d'utilisation du système d'information à destination des titulaires de profils à pouvoir";
* lorsque le Titulaire, au cours de l’exécution du marché, tombe sous le coup d’un motif d’exclusion prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
* lorsque le Titulaire est en situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail.
* en cas de défaut de désignation de la ou des personnes en charge de la conduite des prestations, ou en cas de deux refus successifs par le Pouvoir Adjudicateur d’un remplaçant proposé par le Titulaire, en application de l’article 2.4 du présent C.C.A.P. ;

Sauf dans les cas cités à l’article 50.2 du CCAG/TIC, une mise en demeure, assortie d’un délai d’exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le Pouvoir Adjudicateur informe le Titulaire de la sanction envisagée et l’invite à présenter ses observations.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur met le Titulaire en demeure de faire cesser sans délai une situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, la mise en demeure est assortie d’un délai de deux (2) mois, conformément aux dispositions de l’article L8222-6 du code du travail.

En cas de résiliation du marché, le Titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur, dès le premier jour de prise d’effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire, tous les documents en sa possession relatifs aux études et travaux effectués dans le cadre du marché.

Dans le cadre de cette résiliation, le Titulaire n’a droit à aucun dommage et intérêt.

## Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire

### En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution

Sauf cas de force majeure, dans l’hypothèse où le Titulaire serait dans l’impossibilité d’exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché ou sur le bon de commande, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations concernées aux frais et risques du Titulaire par un autre opérateur, tout en faisant supporter l’éventuel surcoût par le Titulaire défaillant. Une éventuelle diminution des dépenses ne profitera pas au Titulaire défaillant.

Cette exécution par défaut est précédée d’une mise en demeure assortie d’un délai d’exécution par laquelle le Pouvoir Adjudicateur invite le Titulaire à se conformer à ses obligations, et l’informe de la sanction envisagée.

A l'expiration de ce délai, à défaut de rétablissement de la situation, le Pouvoir Adjudicateur y remédie aux frais et risques du titulaire, soit par lui-même, soit par une entreprise tierce désignée par lui.

Pendant toute la durée de la régie, le Titulaire n'a plus droit à aucune rémunération. En cas de reprise des prestations par le Titulaire, l’éventuel surcoût résultant de l’exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire, est déduit des premières factures afférentes à la poursuite de l'exécution des prestations jusqu’au remboursement de ce surcoût.

La régie cesse dès que le Titulaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations. Le Titulaire est tenu d’informer par écrit le Pouvoir Adjudicateur, de la date à laquelle il est en mesure de reprendre l’exécution normale du marché. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable d’un prolongement de la mise en régie, et le Titulaire en supportera les conséquences financières.

### Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire

En application de l’article 54.1 du CCAG/TIC, en cas de résiliation prononcée aux torts du Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter par un tiers les prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire.

Le surcoût éventuel résultant de la passation d’un autre marché, après résiliation, est prélevé sur les sommes restant dues au Titulaire, sans préjudice des droits du Pouvoir Adjudicateur à exercer un recours contre le Titulaire en cas d’insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au Pouvoir Adjudicateur.

## Rupture conventionnelle du marché

### Mise en œuvre

Les Parties peuvent, d’un commun accord, mettre fin au marché avant son exécution complète. A défaut d’accord, une résiliation peut intervenir selon les cas prévus aux articles 47 à 51 du CCAG/TIC et sous réserve des dérogations éventuellement prévues par le présent C.C.A.P.

La rupture conventionnelle prend la forme d’un avenant qui stipule, le cas échéant, le montant des créances restant dues par le Pouvoir Adjudicateur, le montant des pénalités dues par le Titulaire, l’éventuel droit à indemnité du Pouvoir Adjudicateur ou du Titulaire, et toute autre somme due par l’une ou l’autre des Parties en application du marché.

Cet avenant est signé par les représentants légaux des Parties contractantes du marché.

### Effet de la rupture

Les commandes reçues par le Titulaire avant la date d'effet de la rupture du marché sont honorées, quelles que soient les dates d’exécution ou de livraison effectives.

La rupture met fin aux relations contractuelles à la date fixée dans l’avenant de rupture, ou, si l’avenant ne précise pas sa date d’effet, à sa date de notification.

# Titulaire étranger

La monnaie de compte du marché est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi et documents de formation doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

# Différends et litiges

La survenance d’un éventuel litige entre les parties ne dispense en aucun cas le Titulaire de respecter ses obligations contractuelles au titre du présent marché. En particulier, elle ne l’autorise ni à interrompre l’exécution du marché, ni à suspendre cette exécution, ni à modifier la teneur de ses obligations.

Tout différend survenu à l'occasion du présent marché sera soumis préalablement à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 55 du CCAG/TIC.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

# Dérogations au CCAG/TIC

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du CCAP** | **Article du CCAG/TIC** |
| Article 2.2.2 | Article 3.5.4 |
| Article 2.4 | Article 4.2.1 |
| Article 10.1 | Article 3.7.2 |
| Article 12.1 | Articles 30 à 34 |
| Article 17.5 | Article 46 |
| Article 20 et suivants | Articles 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 et 14.2 |
| Article 23.7 | Article 7.2 |
| Articles 24.2 et 26.2 | Article 51 |
| Article 26.1.1 | Articles 47 à 51 |
|  |  |
|  |  |
|  |  |